

Série des modules obligatoires



ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA

Modules obligatoires généraux

FOR 0001	Plan de formation personnel
ANI 1001	Animation d'un groupe de personnes
ANI 1002	Les jeunes d'abord
ANI 1003	Communication efficace
SOC 1004	Adultes dans le scoutisme
SOC 1005	Principes fondamentaux du scoutisme
SOC 1006	Développement spirituel
SOC 1007	Structure et organisation du Mouvement scout
SOC 1008	Histoire du Mouvement scout
SOC 1009	Scoutisme dans la communauté
GES 1010	Gestion d'un groupe scout
GES 1011	Sécurité et assurances
GES 1012	Financement 1

Modules obligatoires pour l'obtention du Badge de Bois

(L'un ou l'autre des cinq modules suivants)

ANI 1021	Les jeunes de 7-8 ans
ANI 1022	Les jeunes de 9-11 ans
ANI 1023	Les jeunes de 11-14 ans
ANI 1024	Les jeunes de 14-17 ans
ANI 1025	Les jeunes de 17-21 ans
ANI 1026	Programme des jeunes 1
ANI 2026	Programme des jeunes 2
ANI 3026	Programme des jeunes 3
ANI 1027	LA RELATION ADULTE/JEUNE
TEC 1028	Le jeu dans le scoutisme
TEC 1029	Pédagogie des techniques
TEC 1030	Camps et sorties

Modules obligatoires pour l'obtention du Nœud de Cabestan violet

ANI 1041	Animation des adultes
GES 1042	Gestion des ressources adultes 1
GES 1043	Recrutement des adultes
GES 1044	Gestion financière 1
GES 1045	Gestion de l'information 1
GES 2012	Financement 2
TEC 1046	Tenue d'une réunion
TEC 1047	Recrutement et accueil des jeunes

**Module faisant temporairement office de:
GES-0001: Attitude et éthique de l'animateur et du gestionnaire**

FORMATION MODULAIRE

La relation adulte/jeune

ANI 1027

**Deuxième édition
Mars 2000**

Objectifs du module LA RELATION ADULTE/JEUNE

Objectif général

Connaître et décrire les attitudes et comportements qu'un adulte dans le scoutisme doit avoir en présence des jeunes.

Objectifs particuliers

1. Décrire les fonctions de l'adulte au sein d'une unité scout.
2. Connaître et observer les 11 règles du Code d'éthique des adultes de l'Association des Scouts du Canada.
3. Connaître et adopter les comportements et les attitudes pour «se protéger et être au-dessus de tout soupçon».
4. Assurer une saine discipline dans son unité.
5. Savoir ce qu'il convient de faire dans le cas d'une divulgation.
6. Savoir ce qu'il convient de faire lorsqu'on est placé devant un problème grave de comportement.
7. Résumer les principaux articles de la Convention sur les droits des enfants.

Avertissement

Les documents de l'Association des Scouts du Canada sur la formation modulaire sont destinés à la *formation* des adultes de l'Association. Bien qu'ils fassent référence à des politiques et à des règlements officiels de l'Organisation mondiale du Mouvement scout et de l'Association des Scouts du Canada, ils ne remplacent pas ces politiques et règlements officiels et ne sauraient être interprétés comme tels.

Sommaire

CONTENU	3
Matière.....	3
1. Les trois fonctions de l'adulte au sein d'une unité scout	3
2. Le partenariat adulte/jeune	3
3. L'éthique	5
4. Être au-dessus de tout soupçon	7
5. La responsabilité éducative	10
6. La sécurité	10
7. La discipline	11
8. Les abus de pouvoir	14
9. Quelques situations problématiques	16
10. La Convention relative aux droits de l'enfant	22
11. Conclusion	23
Pédagogie	24
Sources et ressources	24
ÉVALUATION FORMATIVE	26

Note. Pour alléger le texte et en faciliter la lecture, le genre masculin désignant des personnes inclut les genres féminin et masculin.

Ce module de formation scout a été conçu à l'usage des adultes de l'Association des Scouts du Canada engagés dans un processus de formation structuré. Il peut être reproduit à des fins de formation ou de documentation pourvu que la source soit mentionnée.

©2000, Association des Scouts du Canada

Contenu du module LA RELATION ADULTE/JEUNE

MATIÈRE

L'adulte qui accompagne les jeunes au sein d'une unité scoutie assume trois fonctions: moniteur d'activités, éducateur, animateur de groupe.

1. Les trois fonctions de l'adulte au sein d'une unité scoutie¹

L'adulte qui accompagne les jeunes au sein d'une unité scoutie assume trois fonctions principales et indispensables:

- 1° Il est d'abord un «moniteur d'activités». Il doit faire en sorte que toute activité entreprise par le groupe soit bien menée et réussisse. Même s'il n'a pas toutes les compétences qu'il faut pour toutes les activités, il doit faire le nécessaire pour que l'unité ait à sa disposition, au besoin, les compétences et l'aide technique requises.
- 2° Il est aussi un «éducateur». Il doit accompagner le processus d'autoéducation et faire en sorte que les expériences vécues par le jeune soient autant d'occasions de développer ses connaissances, ses compétences et ses attitudes. Il est en relation avec le jeune pour l'aider à prendre conscience de ses besoins de développement et à les accepter. Il fait en sorte que le programme proposé réponde bien à ses besoins.
- 3° Il est enfin un «animateur de groupe». Sur la base d'un partenariat librement consenti entre jeunes et adultes, il doit veiller à ce que les membres de l'unité entretiennent entre eux des relations positives qui soient pour tous une source d'enrichissement et à ce que le groupe soit un environnement propice à la progression de tous.

2. Le partenariat adulte/jeune

Pour approfondir la notion de partenariat jeune/adulte, on lira ou relira attentivement la section consacrée à la relation éducative dans le module de formation *Programme des jeunes 1* (p. 18). Voici

¹ Extrait de *Principales caractéristiques du scoutisme*, document de fond qui a servi à préparer la 35e Conférence mondiale du scoutisme en juillet 1999.

FORMATION MODULAIRE

néanmoins un extrait de ce texte, qui indique dans quelle perspective le présent module doit être compris.

Le responsable n'est pas un général ou un chef d'entreprise auquel il faut obéir sans restriction. Il est là pour stimuler les idées, les initiatives et la participation à la prise de décision. Il est aussi responsable de la sécurité physique et affective de tous les jeunes et du progrès de chacun dans la ligne fixée par la proposition du scoutisme. Il ne saurait donc abdiquer son rôle de responsable. L'équilibre à maintenir entre amitié et autorité dépend largement du degré de maturité du groupe de jeunes à un moment donné dans une situation donnée. À l'adulte de trouver lui-même le meilleur équilibre.

Le partenariat jeune/adulte dans le scoutisme se situe donc dans un contexte où adultes et jeunes au sein de l'unité ne sont pas égaux. Leur rôle, leurs responsabilités sociales et leur âge les placent à des rangs différents. Les adultes doivent assumer des responsabilités qui découlent de leur statut d'adulte dans le scoutisme.

Les jeunes sont capables de comprendre que les adultes qui les accompagnent doivent exercer un leadership concret. Non seulement ils peuvent le comprendre, mais ils sont déçus devant des adultes qui sont incapables d'assumer une telle responsabilité et qui démissionnent lorsque vient le temps d'être ferme. Les jeunes ont besoin d'être encadrés et de sentir qu'il y a certaines barrières à ne pas franchir.

Les adultes qui accompagnent des adolescents auxquels ils transfèrent progressivement diverses responsabilités n'abdiquent en rien leur autorité. À certains égards, il faut plus d'autorité pour superviser adéquatement un groupe d'adolescents qu'un groupe d'enfants plus jeunes.

Il est toujours étonnant de voir certains adultes oublier qu'ils sont en position d'autorité et se mettre à *jouer comme les enfants*. Il ne faut pas perdre de vue que le jeu est un moyen d'éducation des jeunes et non un moyen d'amusement des adultes, ce qui n'exclut pas qu'un adulte puisse éprouver plaisir et satisfaction à participer à des activités avec des jeunes au sein d'une unité scoutie.

Un adulte responsable doit observer ce qui se passe, intervenir chaque fois que cela est nécessaire, garder le contrôle du groupe et des activités, veiller à la sécurité des jeunes et réagir rapidement devant tout problème. L'adulte qui prend part aux activités des jeunes comme s'il était lui-même un jeune n'est pas en mesure d'avoir le recul nécessaire aux fonctions décrites au début de ce module.

Le partenariat jeune/adulte dans le scoutisme se situe donc dans un contexte où adultes et jeunes au sein de l'unité ne sont pas égaux.

Un adulte responsable doit observer ce qui se passe, intervenir chaque fois que cela est nécessaire, garder le contrôle du groupe et des activités, veiller à la sécurité des jeunes et réagir rapidement devant tout problème.

Le pouvoir peut être utilisé à des fins sociales, contribuer à la réalisation des objectifs d'un groupe et il peut même aider des personnes à progresser.

L'adhésion engage la responsabilité personnelle de l'adulte.

Le pouvoir dans la relation de partenariat

Les mots *pouvoir* et *autorité* ont longtemps été bannis du vocabulaire pédagogique parce qu'on les associait à *abus de pouvoir* et *autocratie*. Or, le pouvoir est **amoral**², c'est-à-dire qu'il n'est ni bon ni mauvais. C'est l'utilisation qu'on en fait qui peut le rendre abusif ou, au contraire, bénéfique.

Généralement on s'entend pour dire que lorsqu'il est utilisé à des fins purement personnelles et au détriment des autres, il est abusif. On parle alors de **manipulation**. Par contre, le pouvoir peut être utilisé à des fins sociales, contribuer à la réalisation des objectifs d'un groupe et il peut même aider des personnes à progresser. On parle alors d'**actualisation**.

Le pouvoir englobe la notion d'**influence**. Si un adulte a de l'influence sur les jeunes, c'est qu'il est capable d'influencer leur comportement. Quant au **leadership**, il est toujours exercé par un individu sur un groupe. Les adultes dans le scoutisme doivent valoriser leur propre leadership, s'en rendre responsables, le prendre en main, l'assumer. C'est la meilleure façon de ne pas verser dans l'abus de pouvoir.

Ce module a précisément pour objectif d'aider les équipes d'adultes éducateurs à délimiter cette frontière entre les adultes et les jeunes tout en leur indiquant les balises pour assurer un leadership efficace et positif basé sur un partenariat jeune/adulte empreint de *respect mutuel*.

3. L'éthique

En adhérant à l'Association des Scouts du Canada, l'adulte s'engage dans une mission éducative qui a le développement intégral de la personnalité du jeune comme objectif. Cet engagement doit être compris comme une forme de contrat moral entre l'adulte adhérent et l'Association des Scouts du Canada.

L'adhésion engage la responsabilité personnelle de l'adulte. Ce dernier est tenu de se renseigner, avant toute activité, sur les lois et règlements en vigueur ainsi que sur les règlements de l'Association des Scouts du Canada. L'Association compte, en tout temps, sur le jugement moral de ses adultes dans le choix des activités scoutées. En l'absence d'information pertinente, tout adulte a le devoir de consulter un responsable, de préférence à un niveau d'autorité supérieur.

De son côté, l'Association s'engage à fournir à l'adhérent l'aide et le soutien nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, notamment en contribuant à sa formation et à son encadrement. L'Asso-

² Voir le module Ani 1041 *Animation des adultes*.

ciation reconnaît, par divers moyens, la valeur de l'engagement et du travail bénévole de chaque adulte.

Le Code d'éthique

L'Association des Scouts du Canada a adopté en 1995 un code d'éthique pour tous ses membres adultes. Chaque adulte, dès son adhésion au Mouvement, s'engage à observer cet ensemble de règles de comportement et d'attitudes.

1. L'adulte s'engage à respecter l'intégrité physique et morale ainsi que la dignité de chaque jeune et de chaque adulte.
2. L'adulte s'engage à traiter ses collègues avec respect, courtoisie et franchise.
3. L'adulte s'engage à se montrer loyal à l'autorité constituée.
4. L'adulte s'engage à accomplir sa tâche sans se désister à moins d'une justification valable.
5. L'adulte s'engage à respecter ses engagements en termes d'échéance et de qualité de travail.
6. L'adulte s'engage à respecter la confidentialité des informations.
7. L'adulte s'engage à assurer avec intégrité, transparence et diligence la gestion financière.
8. L'adulte s'engage à n'accepter aucune rémunération directe en tant que bénévole.
9. L'adulte s'engage à n'exercer aucune discrimination en raison du sexe, de l'origine ethnique, de la religion, de l'état civil, du statut économique ou du statut social.
10. L'adulte s'engage à ne participer à aucune activité politique partisane en tant que scout ou au nom du Mouvement scout.
11. L'adulte s'engage à éviter de causer du tort au Mouvement par des paroles ou des gestes inappropriés ou inacceptables.

Ces règles sont examinées en détail dans le module SOC 1004 *Adultes dans le scoutisme*, deuxième édition (janvier 2000), pages 18 à 21. Elles sont un guide pour tous les adultes du Mouvement, qu'ils soient ou non en contact avec des jeunes. Et elles aident particulièrement l'adulte éducateur qui accompagne des jeunes à présenter un comportement exemplaire en toutes circonstances. L'adulte éduque bien davantage par l'exemple que par ses paroles, ne l'oublions pas.

Chaque adulte, dès son adhésion au Mouvement, s'engage à observer le Code d'éthique de l'Association des Scouts du Canada.

Les règles du Code d'éthique aident particulièrement l'adulte éducateur qui accompagne des jeunes à présenter un comportement exemplaire en toutes circonstances.

Chaque geste, chaque parole doit être empreint de respect.

La première de ces règles revêt une importance capitale dans une relation adulte/jeune. C'est pourquoi nous la commenterons brièvement ici.

L'adulte s'engage à respecter l'intégrité physique et morale ainsi que la dignité de chaque jeune et de chaque adulte.

Cela peut sembler évident, mais c'est dans l'application de nos méthodes éducatives et dans la pratique de nos relations interpersonnelles que cette règle doit se vérifier. Il va de soi qu'on doit proscrire tout geste de violence physique. Mais qu'en est-il de la subtile violence morale? Ridiculiser un jeune, tenir des propos sarcastiques à son endroit ou le mettre à l'écart sans raison valable sont autant d'attitudes qui peuvent faire beaucoup de mal et dont les adultes dans le scoutisme doivent se garder. Chaque geste, chaque parole doit être empreint de respect.

Comme nous l'avons mentionné, les adultes sont en position d'autorité par rapport aux jeunes. Cette autorité, que nous devons considérer comme nécessaire, doit être utilisée de façon constructive. Il faut éviter toute forme d'abus de pouvoir. Nous y reviendrons plus loin.

4. Être au-dessus de tout soupçon

Les paragraphes qui suivent sont extraits de *C'est l'enfant qui compte*³, un guide qui donne de précieux conseils aux bénévoles qui œuvrent auprès des jeunes.

Le système judiciaire s'améliore et, en général, les droits des victimes sont plus équilibrés par rapport aux droits des accusés. Mais parfois, les accusations faites par les enfants ne sont pas fondées et peuvent causer de sérieux préjudices aux adultes soupçonnés; non seulement ces derniers risquent-ils d'être condamnés injustement, mais leur réputation peut être salie à jamais ou leur carrière démolie. En conséquence, certaines institutions ou certains responsables demandent à ceux qui travaillent avec des enfants de ne leur témoigner aucune affection physique.

Ce genre de consigne est un «excès de prudence», c'est en quelque sorte le contrecoup des mesures de protection contre les mauvais traitements infligés aux enfants. Il est important de montrer son affection aux enfants et de les encourager en se montrant chaleureux et affectueux envers eux, surtout parce qu'un grand nombre d'enfants qui font partie de groupes de jeunes cherchent à s'éloigner de leur foyer en difficulté.

³ Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, *C'est l'enfant qui compte, guide destiné aux bénévoles des organismes de service à la jeunesse*, pages 23 et 24.

FORMATION MODULAIRE

Si un enfant fait un effort supplémentaire, pourquoi ne pas lui donner une petite tape dans le dos ou lui passer la main dans les cheveux? Toucher un enfant de façon positive et acceptable signifie «je t'aime bien» et «tu as ta place ici». Les bénévoles peuvent continuer de se montrer chaleureux envers les enfants tout en protégeant leur intégrité.

1. Soyez affectueux envers tous les enfants là où d'autres peuvent vous voir et participer à votre témoignage d'affection. Si vous acceptez que d'autres voient ce que vous faites avec un enfant, personne ne devrait y trouver quoi que ce soit à redire.
2. N'hésitez pas à toucher les enfants, mais évitez leurs parties intimes. Vous pouvez leur toucher le dos, la tête et les épaules; il est inacceptable que vous leur touchiez les fesses, les seins, les cuisses et l'entrejambe.
3. Si un enfant a mal quelque part ou se sent malade et doit être examiné, assurez-vous qu'une autre personne du même sexe que l'enfant soit présente pendant que vous l'examinerez. Si c'est possible, confiez l'examen des parties intimes de l'enfant à des professionnels de la santé. N'obligez pas l'enfant à se déshabiller pour un examen.
4. Si un enfant est triste ou a besoin de réconfort, montrez-lui votre affection en entourant ses épaules de votre bras et en le serrant par le côté.
5. Si l'enfant veut avoir une conversation intime avec vous, éloignez-vous des autres mais restez à la vue du groupe, ou laissez la porte légèrement entrouverte.
6. Il est impossible d'éviter toutes les situations où vous devrez vous retrouver seul avec un enfant. Prenez certaines mesures de protection et assurez-vous que les parents soient conscients de la nature de vos activités avec l'enfant. Par exemple, si vous faites la dernière vérification après le coucher des enfants au camp, faites-vous accompagner d'un autre conseiller. Lorsque vous vous déplacez pendant de longues heures en voiture, prenez plusieurs enfants ou un autre bénévole avec vous.
7. Respectez les politiques de votre organisme en ce qui concerne le camping ou les déplacements seul avec un enfant.
8. Ne soyez jamais seul et nu avec l'enfant. Si vous devez vous changer dans le vestiaire d'une piscine publique, faites preuve de la discrétion habituelle dans ces endroits.

Soyez affectueux envers tous les enfants là où d'autres peuvent vous voir et participer à votre témoignage d'affection.

Si l'enfant veut avoir une conversation intime avec vous, éloignez-vous des autres mais restez à la vue du groupe, ou laissez la porte légèrement entrouverte.

Soyez prudent en ce qui concerne les conversations que vous aurez, avec les enfants, sur la sexualité.

9. Soyez prudent en ce qui concerne les conversations que vous aurez, avec les enfants, sur la sexualité. Les enfants posent des questions franches sur la sexualité et les adolescents demandent parfois des conseils.

Écouter l'enfant avec respect est un comportement acceptable. Il est également acceptable de distribuer des documents approuvés dans le cadre d'un programme général d'éducation sur la sexualité.

Blaguer avec les enfants pour les encourager à la promiscuité ou accepter qu'ils vous montrent des revues pornographiques est dangereux pour vous et pour les enfants.

Respectez toujours l'intégrité de l'enfant.

10. Respectez toujours l'intégrité de l'enfant. Permettez à l'enfant de refuser votre affection bien intentionnée s'il le désire. Demandez à l'enfant ce qu'il ressent lorsqu'on le touche. Certains enfants maltraités craignent ou se méfient de toute forme de contact physique.

La plupart d'entre nous connaissons la différence entre des attouchements acceptables ou non, des intentions positives et affectueuses ou des agissements qui ont pour but de nous exploiter. Faites preuve de bon sens et de jugement pour vous guider et protéger les enfants qui vous sont confiés.

Pour répondre au public et aux parents

L'Association des Scouts du Canada a une politique de recrutement et d'adhésion des membres adultes.

Pour répondre aux interrogations du public et dissiper certaines inquiétudes de parents qui hésitent à confier leur enfant au Mouvement scout, il convient de rappeler que l'Association des Scouts du Canada a une politique de recrutement sélectif des membres adultes⁴.

Le processus de recrutement exige que le responsable qui recrute se montre vigilant et attentif aux signes ou aux paroles qui pourraient traduire chez le candidat une attitude incompatible avec les valeurs du scoutisme. Le processus inclut une procédure de *vérification des antécédents judiciaires* du candidat, en vertu d'une entente avec le corps de police local. Enfin, le candidat signe une entente par laquelle il s'engage notamment à observer les règles du scoutisme.

Par ailleurs, on peut soutenir que:

- les cas d'abus sexuels connus dans le scoutisme et ayant fait l'objet de procédures judiciaires sont extrêmement rares;
- les activités se déroulent en groupe presque tout le temps; les «occasions» sont donc très limitées;

⁴ Voir le module SOC 1004 *Adultes dans le scoutisme*, deuxième édition, janvier 2000, pages 8 à 11.

- un très grand nombre d'équipes d'adultes éducateurs sont mixtes. Ce n'est pas une garantie mais la probabilité qu'il s'y trouve des abuseurs ou des pédophiles est moindre que dans une population exclusivement masculine; en outre, la sensibilisation des femmes aux questions d'abus sexuels rend le milieu plus alerte et plus vigilant;
- le Mouvement scout ne tolère aucun comportement pédophilique; tout nouvel adulte dans le scoutisme en est informé. De plus, le Mouvement est disposé à diffuser de l'information auprès de ses membres et à collaborer avec les organismes qui se consacrent à la prévention des abus sexuels sur les mineurs.

5. La responsabilité éducative

Les objectifs de développement de chaque jeune et l'application de la méthode scout sont des priorités constantes pour l'adulte dans le scoutisme qui travaille dans une unité. Le Programme des jeunes propose un système de progression qui fait appel au dépassement des jeunes et qui est adapté à chaque groupe d'âge⁵. Les adultes éducateurs d'une unité doivent avoir à cœur de motiver les jeunes à progresser sur le plan des valeurs comme sur le plan des compétences; ils veilleront à reconnaître les efforts des jeunes en soulignant positivement les étapes parcourues.

Il revient aux adultes éducateurs de faire ressortir les valeurs scouts dans les activités de l'unité. Lorsque les jeunes sont dans le feu de l'action, ils ne prennent pas toujours le recul nécessaire à l'intégration de ces valeurs. C'est pourquoi les adultes éducateurs veilleront à insérer dans le programme d'activités des moments d'évaluation pour permettre cette intégration. Il ne s'agit pas de faire la morale, mais bien de permettre aux jeunes de réfléchir sur ce qu'ils ont vécu et de s'exprimer librement dans un climat de confiance sur les valeurs qu'ils ont pu découvrir ou expérimenter.

La responsabilité d'une unité scout exige une grande disponibilité. Il faut prévoir du temps pour préparer les réunions et les activités. De plus, le fonctionnement d'une équipe d'adultes en nombre suffisant est essentiel pour la bonne marche de ces réunions et de ces activités. On peut prévoir l'aide de personnes ressources ou d'aides de camp à l'occasion, mais les adultes qui sont responsables de l'unité devraient se faire un devoir d'être présents en tout temps.

6. La sécurité

On ne saurait négliger la responsabilité de l'équipe d'animation en matière de sécurité. Les parents qui confient leurs enfants au Mou-

⁵ Voir le module ANI 1026 *Programme des jeunes 1*.

Le Mouvement scout ne tolère aucun comportement pédophilique.

Les adultes éducateurs veilleront à reconnaître les efforts des jeunes en soulignant positivement les étapes parcourues.

Les adultes qui sont responsables de l'unité devraient se faire un devoir d'être présents en tout temps.

La sécurité doit être une préoccupation constante, tout au long de l'année, que les jeunes soient au local ou à l'extérieur.

vement scout misent beaucoup sur la réputation du scoutisme. Les adultes dans le scoutisme qui accompagnent les jeunes doivent se montrer dignes de confiance. La sécurité doit être une préoccupation constante, tout au long de l'année, que les jeunes soient au local ou à l'extérieur.

La sécurité est une question de responsabilité. Certes, plus les jeunes vieillissent, plus ils ont à assumer eux-mêmes une part de cette responsabilité, mais dans le Mouvement scout la responsabilité ultime revient toujours à l'adulte.

Les trois aspects essentiels de la responsabilité des adultes en matière de sécurité sont la **prévention**, la **capacité d'intervention** et l'**éducation à la sécurité**. Le module GES 1011 *Sécurité et assurances* est presque entièrement consacré à la sécurité des jeunes; on le consultera avec profit.

7. La discipline

Aux responsabilités éducatives et animatives se rattache la discipline. C'est un point délicat, car d'un côté il faut assurer un certain ordre pour se faire comprendre, permettre à chaque jeune de s'exprimer, réaliser les activités prévues, mais d'un autre côté il faut maintenir un climat d'enthousiasme et de liberté, et susciter la participation et le dynamisme des jeunes.

«En matière d'éducation familiale et scolaire, certains adultes ont une vision simpliste. Elle se résume parfois au mot *discipline* qui est d'ailleurs utilisé dans le sens très limité de *soumission de l'enfant aux décrets du parent ou de l'enseignant*. Dans l'atteinte de cet objectif, on a souvent recours à des moyens expéditifs, de nature généralement répressive, qui ne tiennent compte ni de la réalité psychologique ni des finalités pédagogiques.

«Les adultes qui n'interviennent jamais (...) croient offrir la liberté, mais c'est la confusion, l'ambivalence et l'insécurité intérieure qu'ils font vivre aux jeunes.»

«À l'opposé de ceux-ci, il y a les adultes qui n'interviennent jamais, qui laissent faire, qui ont démissionné ou qui ne sont tout simplement pas intéressés à guider leurs enfants vers la maturité, l'intimité et la coopération. Ils croient sans doute offrir la liberté, mais c'est la confusion, l'ambivalence et l'insécurité intérieure qu'ils font vivre à leurs enfants, à leurs adolescents et à leurs jeunes adultes⁶.»

Nous allons présenter maintenant quelques principes directeurs qui devraient guider les adultes dans le scoutisme dans l'application de règles disciplinaires.

⁶ Duclos G., Laporte D., Ross J., *Les besoins, les défis et les aspirations des adolescents*, p. 393.

L'autodiscipline

L'autodiscipline, c'est la discipline que s'impose un individu ou un groupe, sans contrainte extérieure. Avant de chercher à *discipliner* les jeunes, on devrait trouver des moyens de les amener à acquérir de l'autodiscipline. L'apprentissage de l'autodiscipline constitue un objectif éducatif que tout adulte éducateur dans le scoutisme devrait avoir à l'esprit. Cela suppose que l'on adopte une façon différente de voir la discipline.

Les méthodes éducatives d'autrefois fonctionnaient sur le modèle *action - réaction*. Le jeune commettait *une faute* (action) et l'éducateur *punissait* (réaction). Aujourd'hui on préfère amener le jeune à discerner les conséquences éventuelles de ses actes, en faisant appel à son intelligence plutôt qu'à sa peur des représailles.

Il est plus facile d'obtenir de l'autodiscipline quand les règles sont claires et connues de tous. Chaque jeune doit savoir, à son arrivée dans l'unité, que le respect des règlements est une condition pour en faire partie.

En associant les jeunes à l'élaboration et à l'adoption des règlements de l'unité, on s'assure d'une plus grande motivation à les observer et à les faire observer. Dans le cas d'un manquement à un règlement, les jeunes peuvent également exprimer leur point de vue. Il est étonnant de constater la maturité dont sont capables les jeunes, même des enfants de 9 ou 10 ans, quand vient le temps de *gérer* la discipline de l'unité.

Une bonne organisation pour faciliter la discipline

Dans bien des cas, si une activité n'a pas été soigneusement préparée et organisée, la confusion règne au moment de sa réalisation. Les explications données aux jeunes doivent être claires. Cela suppose que les adultes les comprennent bien eux-mêmes!

Le matériel doit être prêt et placé au bon endroit. Les appareils doivent être vérifiés avant d'être utilisés devant les jeunes. Il n'y a rien de pire qu'un problème technique. Pendant que le responsable s'acharne sur les fils et les boutons, les jeunes cherchent invariablement à s'occuper autrement...

Trop souvent on surestime la patience des enfants, même des adolescents. Si une activité nécessite un temps d'attente, il faut absolument prévoir un jeu, un chant ou une autre activité pour les aider à patienter.

Avant de chercher à *discipliner* les jeunes, on devrait trouver des moyens de les amener à acquérir de l'autodiscipline.

Chaque jeune doit savoir, à son arrivée dans l'unité, que le respect des règlements est une condition pour en faire partie.

Si une activité n'a pas été soigneusement préparée et organisée, la confusion règne au moment de sa réalisation.

Les adultes qui travaillent au sein d'une même unité doivent se mettre d'accord sur les initiatives à prendre en matière de discipline.

L'importance de la cohérence

Les adultes qui travaillent au sein d'une même unité doivent se mettre d'accord sur les initiatives à prendre en matière de discipline. Toute intervention devrait être endossée par l'ensemble de l'équipe des adultes éducateurs, du moins devant les jeunes. Dans le cas d'un désaccord, on attendra la prochaine réunion des adultes pour en parler. Il y va de la crédibilité des adultes de l'unité.

La cohérence doit également se manifester dans le temps. L'adulte éducateur doit maintenir ses décisions et ne pas changer d'idée à tout instant.

Le renforcement positif

Le système de progression proposé dans le Programme des jeunes est basé sur le principe du *renforcement positif*. Au lieu de punir les mauvais coups, on récompense les bons, en quelque sorte. Ainsi les divers badges de progression soulignent-ils les efforts des jeunes. Et cette reconnaissance est d'autant plus valorisante qu'elle se fait en présence des autres et avec une certaine solennité. Le jeune comprend donc rapidement qu'à chaque fois qu'il améliore son comportement ou qu'il acquiert une compétence, ses efforts seront reconnus.

Il serait injuste de réprimander un jeune, encore plus de le faire devant les autres, pour un comportement dont son milieu habituel est davantage responsable.

L'indiscipline

L'indiscipline peut avoir plusieurs causes. Avant d'intervenir autrement que par des rappels à l'ordre amicaux, il faut s'interroger sur ces causes. Les retards, la malpropreté, la vulgarité de langage, la mauvaise tenue ont souvent des origines familiales ou reliées au milieu. Il serait injuste de réprimander un jeune, **encore plus de le faire devant les autres**, pour un comportement dont son milieu habituel est davantage responsable.

Cela ne veut pas dire que l'adulte éducateur ne doit pas intervenir en cas d'indiscipline, bien au contraire. Mais son intervention doit être motivée prioritairement par des objectifs éducatifs. Elle peut revêtir plusieurs formes: simple réprimande, discussion avec le jeune ou avertissement qu'il y aura des conséquences comme la privation de participer à une activité. Le jeune dont le comportement est en cause doit bien comprendre ce qu'on attend de lui.

L'indiscipline peut être générale en certaines occasions et compromettre sérieusement la réalisation d'une activité. Cette indiscipline peut prendre la forme d'un chahut, de confusion, de négligence, de protestations, ou encore d'irrespect des règlements dans le cas d'un jeu ou d'un sport.

Une activité qui ne convient pas aux jeunes peut être source d'indiscipline.

Avant de proférer des menaces ou de sanctionner le comportement des jeunes, les adultes éducateurs doivent se poser la question suivante: **est-ce que cette activité convient bien aux jeunes?** Si, de

toute évidence, la majorité ne prend pas plaisir à une activité, il y a quelque chose qui cloche dans l'application de la méthode scout. Les jeunes ont-ils vraiment choisi cette activité ? Au cours de la préparation, les explications des adultes, en particulier s'il s'agit d'un jeu, ont-elles été claires ? L'activité n'est-elle pas trop longue ou trop difficile ?

Dire, soutenir, agir

Pour conclure, voici trois mots clés en matière de discipline: **dire, soutenir, agir**:

- **dire** les règles, les expliquer, faire voir les conséquences des actes commis;
- **soutenir** la décision prise ainsi que l'adulte qui l'a prise, ne pas changer d'idée, maintenir les règlements;
- **agir** de façon cohérente.

8. Les abus de pouvoir

Tous les appels au respect, à l'amour, à la solidarité et à la compassion ne peuvent que rester vains si l'on est incapable d'empathie envers les jeunes. Il ne suffit pas de dire qu'il faut respecter les jeunes. Il faut surtout se donner les moyens d'assurer le respect de leur dignité et de leur intégrité en empêchant toute forme d'abus.

Le caractère malléable, sans défense et disponible de l'enfant en fait un *objet* idéal pour les abus. Aucun enfant ne peut supporter le risque de ne pas être aimé et sa tolérance vis-à-vis de ses parents et des adultes qu'il aime est pratiquement sans limite.

Il faut comprendre que les comportements abusifs envers les enfants s'inscrivent dans un véritable cercle vicieux qu'il n'est pas facile de briser. Les enfants abusés deviendront plus tard des abuseurs.

Obligés de refouler les humiliations subies durant leur enfance, sans pouvoir se défendre, les abusés devenus adultes voient leur sensibilité diminuer jusqu'à devenir absente. Cette absence de sensibilité aux mauvais traitements qu'ils ont eux-même endurés dans leur enfance fait en sorte qu'ils restent sourds aux souffrances des autres enfants.

Dans bien des cas, l'abuseur présente à l'enfant les mauvais traitements qu'il lui fait subir comme étant *pour son bien*. L'enfant en arrive à s'en convaincre, selon un processus d'*identité négative*: «Un adulte que j'estime, dont j'ai besoin, m'humilie. C'est donc que je le mérite.»

Il ne suffit pas de dire qu'il faut respecter les jeunes. Il faut surtout se donner les moyens d'assurer le respect de leur dignité et de leur intégrité en empêchant toute forme d'abus.

Dans bien des cas, l'abuseur présente à l'enfant les mauvais traitements qu'il lui fait subir comme étant *pour son bien*.

On ne doit pas prendre à la légère les vexations, même verbales, que l'on fait subir aux enfants.

Il arrive que certaines pratiques ancrées dans les traditions de l'unité soient maintenues sans que les adultes éducateurs, par ailleurs bien intentionnés, ne s'interrogent sur leur signification réelle ni sur les conséquences qu'elles peuvent avoir sur les enfants.

Une autre façon, plus sournoise, consiste à lui présenter l'humiliation en riant. On se moque de l'enfant, de ses défauts et de ses travers, de son physique parfois, et on en rit, de préférence publiquement. L'enfant est bien obligé de rire lui aussi, sinon il aggrave son cas et se fait traiter de façon plus humiliante encore.

Signalons qu'on ne doit pas prendre à la légère les vexations, même verbales, que l'on fait subir aux enfants.

«Des milliers d'enfants sont psychologiquement aplatis mais n'apparaissent nulle part dans les statistiques. Ils subissent les sarcasmes de leurs parents ou d'autres adultes significatifs, endurent les pires humiliations verbales, sont littéralement coupés de toute parole affectueuse et de toute expérience sociale valorisante avec un adulte significatif. D'autres sont quotidiennement terrorisés par les menaces répétées et en viennent à croire que l'univers est peuplé de personnes hostiles. (...)

«Ces enfants ne portent pas de marques au corps. Il en ont de profondes au cœur et se retrouvent parmi nos jeunes désespérés, rebelles ou suicidaires. On ne peut les dénombrer facilement, mais les enquêtes épidémiologiques canadiennes et américaines montrent que les parents avouent assez candidement l'usage de mots durs, blessants et dégradants envers leurs enfants. Comme si les mots ne comptaient pas...⁷»

Certaines formes d'abus subtiles peuvent se produire dans les activités scouts. Il arrive que certaines pratiques ancrées dans les traditions de l'unité soient maintenues sans que les adultes éducateurs, par ailleurs bien intentionnés, ne s'interrogent sur leur signification réelle ni sur les conséquences qu'elles peuvent avoir sur les enfants. Ce peut être le cas, par exemple, d'un rite de totémisation ou d'une séance d'évaluation qui provoque l'humiliation d'un jeune⁸.

Cinq questions

Afin de se prémunir contre toute forme d'abus de pouvoir ou d'humiliation envers les enfants qui sont confiés au Mouvement scout, voici cinq questions que les adultes éducateurs dans le scoutisme devraient se poser avant de réaliser un jeu ou une activité:

1. Accepteriez-vous, lors d'une activité de groupe d'adultes, de vous prêter à ce genre d'activité? Quelle serait votre réaction si on vous faisait subir le même traitement?

⁷ *Un Québec fou de ses enfants*, p. 147.

⁸ Voir, au sujet de la totémisation, le module SOC 1201 *Symboles et traditions*, pages 14 à 17. On y trouve des principes qui serviront de guide à l'organisation des rituels de totémisation.

FORMATION MODULAIRE

2. Accepteriez-vous de faire participer vos propres enfants à cette activité ?
3. Feriez-vous cette activité ou ce jeu en présence des parents ?
4. Pourriez-vous discuter ouvertement de cette activité avec vos collègues de travail ou avec des responsables du Mouvement ?
5. Lors d'une campagne de recrutement dans des écoles ou ailleurs, est-ce que vous évoqueriez cette activité devant les jeunes pour susciter de nouvelles adhésions ?

La capacité de constater un comportement abusif et de le corriger est une qualité qui devrait se retrouver chez tous les adultes dans le scoutisme. Pour y arriver, il faut prendre l'habitude d'être à l'écoute de sa propre sensibilité et de celle des jeunes.

Rappelons que les attitudes, les gestes et les mots ont un grand pouvoir sur les enfants. À nous de veiller à ce que ce pouvoir soit positif et les aide à progresser, à développer leur autonomie et leur estime de soi, et à devenir plus tard des adultes heureux et responsables.

9. Quelques situations problématiques

D'abord il faut savoir que les jeunes dits «à problèmes» ne sont pas plus nombreux aujourd'hui qu'avant. Par contre on en parle beaucoup plus. C'est que les parents comme les éducateurs sont mieux informés et plus rapidement alertés.

Les comportements négatifs sont souvent une façon qu'ont les jeunes d'exprimer leurs malaises et leurs conflits intérieurs. «Ils expriment ainsi leurs insatisfactions, leur besoin d'être reconnus et acceptés par les autres ou leur désir de se sentir importants pour quelqu'un. Autrement dit, ce sont différents moyens que les enfants utilisent pour attirer l'attention de l'entourage, affronter le pouvoir des adultes, se venger d'injustices commises à leur égard ou exprimer finalement le peu d'estime qu'ils ont d'eux-mêmes⁹.»

Lorsqu'un jeune a un comportement perturbateur, l'adulte éducateur doit faire preuve de doigté et élaborer une stratégie simple. Dans certains cas il vaut mieux ignorer le jeune, dans d'autres cas on lui confiera plus de responsabilités. Une bonne discussion avec les parents peut aider à trouver des moyens pour résoudre le problème. Il est possible qu'un comportement déviant ou perturbateur ne soit que temporaire.

⁹ Duclos G., Laporte D., Ross J. *Les besoins et les défis des enfants de 6 à 12 ans.*

La capacité de constater un comportement abusif et de le corriger est une qualité qui devrait se retrouver chez tous les adultes dans le scoutisme.

Les comportements négatifs sont souvent une façon qu'ont les jeunes d'exprimer leurs malaises et leurs conflits intérieurs.

Il faut toujours s'assurer que le jeune se présente aux réunions et aux activités de son plein gré. Un jeune ne devrait jamais faire partie d'une unité scoutie s'il ne le désire pas vraiment.

Il faut toujours s'assurer que le jeune se présente aux réunions et aux activités de son plein gré. Un jeune ne devrait jamais faire partie d'une unité scoutie s'il ne le désire pas vraiment.

Il n'y a pas de recette infaillible. Chaque cas est unique. Ce qui importe, c'est d'essayer de trouver les raisons du comportement problématique avant de proposer et d'appliquer des correctifs.

On doit mettre en garde les adultes dans le scoutisme contre la tentation de jouer aux psychologues. Le problème d'un jeune peut être trop profond pour être réglé dans l'unité ou même dans le scoutisme. Dans ce cas, il vaut mieux faire part de la situation à des professionnels ou à des organismes qui pourront l'aider ou, si on se trouve devant un cas évident d'abus ou de négligence grave, le signaler à un service de protection de la jeunesse dans les plus brefs délais.

Le problème d'un jeune peut être trop profond pour être réglé dans l'unité ou même dans le scoutisme.

L'hyperactivité

Il faut distinguer un enfant très actif ou même turbulent d'un enfant hyperactif. Les jeunes hyperactifs éprouvent de la difficulté à se dominer. Ils agissent sans réfléchir, de façon impulsive. Mais surtout, ils souffrent d'un déficit de la concentration et de l'attention.

Un enfant sur vingt, trois fois plus de garçons que de filles, est aux prises avec ce problème. Ces enfants sont comme des girouettes. Mais il faut savoir qu'ils n'ont aucune intention malveillante. Ils ont simplement du mal à freiner leur impulsivité.

Voici quelques conseils pour aider les enfants à être plus attentifs.

1. Se rappeler que l'attention et la concentration sont des habiletés qui s'apprennent avec le temps.
2. Commencer avec une activité que les enfants aiment de façon à mobiliser leur attention.
3. Découper les activités en étapes.
4. Si les enfants se laissent distraire facilement par des stimuli extérieurs, il faut tenter d'en éliminer le plus possible: fermer la porte du local, enlever les objets inutiles...
5. Ne donner qu'une seule consigne à la fois et attendre qu'elle soit exécutée avant d'en donner une autre. Si les enfants sont plus attentifs, on peut passer à deux consignes à la fois, puis à trois.
6. Les consignes doivent être concrètes et formulées en phrases courtes et dans des mots simples.

7. Féliciter les enfants lorsqu'ils font preuve d'une bonne attention.
8. Présenter les activités sous forme de jeu.

Le jeune en amour avec un adulte

Il peut arriver qu'un jeune *tombe en amour* avec un adulte de son unité. Cette situation est plus fréquente chez les filles, qui s'attachent facilement à un animateur, surtout si ce dernier est jeune (dans la vingtaine) et sympathique. Dans bien des cas, la jeune fille tentera plusieurs manœuvres de séduction qui risquent de rendre l'adulte mal à l'aise.

Il faut savoir qu'un jeune qui tombe en amour avec l'adulte qui l'encadre vit ce sentiment intensément. Il faut éviter de le blesser ou de l'humilier. Mais il faut également lui faire comprendre de façon non équivoque que cet amour est sans espoir. L'adulte qui se voit sollicité sur le plan amoureux y gagnera grandement à adopter les attitudes suivantes:

- éviter de toucher au jeune, même de façon très convenable, car le moindre geste peut être interprété comme un encouragement,
- éviter d'accorder plus d'importance à ce jeune qu'aux autres jeunes de l'unité,
- si le jeune tente un rapprochement, le repousser gentiment vers le groupe,
- ne jamais se retrouver seul avec le jeune,
- ignorer le jeune et faire preuve d'un peu de froideur au besoin, mais éviter d'être blessant.

Dans les cas extrêmes, il faudra rencontrer le jeune à part (en laissant une porte entrouverte ou en demeurant à portée de vue des autres adultes) et lui signifier fermement que vous respectez son sentiment mais qu'en aucune façon vous ne pourrez y donner suite.

Il est important, dans ce genre de situation, d'en discuter franchement et ouvertement lors d'une réunion des adultes éducateurs et de s'assurer la complicité et la collaboration des autres adultes pour réagir de façon adéquate tout en respectant le jeune.

Les délits

Il faut d'abord distinguer délit occasionnel et délinquance. «On observe que la majorité des jeunes avouent avoir commis de petits délits (vol à l'étalage, tricherie à l'école, falsification de l'âge sur

Il faut faire comprendre au jeune qui est en amour avec un adulte de son unité que cet amour est sans espoir.

Face à un délit mineur et occasionnel, l'adulte éducateur doit intervenir de façon ferme, mais sans dramatiser outre mesure la situation.

une carte d'identité, consommation de marijuana, etc.) à un moment ou à un autre entre 12 et 18 ans, mais qu'à des degrés plus avancés de densité et de gravité de l'agir délinquant, une petite minorité d'adolescents seulement est impliquée¹⁰.»

Face à un délit mineur et occasionnel, l'adulte éducateur doit intervenir de façon ferme, mais sans dramatiser outre mesure la situation. Si le délit commis a causé un préjudice à quelqu'un, il amènera le jeune à assumer la conséquence de son acte et exigera réparation, dans la mesure où un jeune de cet âge peut s'acquitter de cette exigence.

Avant d'alerter les parents, l'adulte doit réfléchir. Il peut en effet arriver que certains jeunes, aux prises avec un parent violent, risquent de subir un châtement disproportionné. Il vaut mieux en discuter avec le jeune d'abord et tenter de déceler s'il n'y a pas un problème plus profond qui se cache derrière son acte.

Il faut également prendre en considération la gravité du délit ou la fréquence des comportements délinquants avant d'entreprendre d'autres démarches. Dans certains cas, le problème peut se régler en unité, dans d'autres cas il faudra aviser les parents. Les adultes éducateurs de l'unité devront faire preuve de jugement.

Dans le cas de conduites extrêmes, l'adulte éducateur a intérêt à renvoyer le cas à des personnes compétentes.

Dans le cas de conduites extrêmes (violence, consommation régulière d'alcool ou de drogue, comportement suicidaire, vols répétés, vandalisme, prostitution...), l'adulte éducateur a intérêt à renvoyer le cas à des personnes compétentes. Plusieurs organismes spécialisés, les services de protection de la jeunesse et certains services policiers possèdent la compétence pour intervenir dans ce genre de situation.

Rappelons que le scoutisme ne saurait régler tous les problèmes reliés à la jeunesse et que le travail bénévole comporte des limites, tant sur le plan des compétences que sur le plan légal.

Que faire en cas de divulgation?

Les abus sexuels ou les gestes de violence sur les enfants sont des actes criminels.

On connaît trop aujourd'hui les effets psychologiques dévastateurs des abus sur les mineurs pour excuser les comportements fautifs ou se contenter de mesures disciplinaires internes qui ne font «qu'étouffer l'affaire» et préviennent le scandale. Certes, toute organisation de jeunesse doit appliquer des politiques internes visant à empêcher des individus indésirables de joindre ses rangs ou de circuler d'un groupe à l'autre, mais les abus sexuels ou les gestes de violence sur les enfants sont des actes criminels passibles de sentences d'emprisonnement et la responsabilité de mettre fin à ces actes est celle de chacun d'entre nous.

¹⁰ Cloutier, R. *Psychologie de l'adolescence*, p. 254.

Le texte qui suit est extrait de *C'est l'enfant qui compte*, un guide destiné aux bénévoles qui œuvrent auprès des enfants¹¹.

Vous éprouverez sans doute un choc chaque fois qu'un enfant vous fera une divulgation. Que la conversation porte sur des abus physiques, émotifs ou sexuels, il vaut mieux que vous traitiez toutes les divulgations de la même façon. Sans entreprendre l'enquête vous-même (n'oubliez pas qu'un bénévole ne doit jamais essayer de mener sa propre enquête), vous ne pouvez pas savoir si le cas sera présenté devant les tribunaux. Vous vous rendrez donc particulièrement utile en faisant ce qui suit.

1. Croyez l'enfant.

Bien souvent, l'enfant qui se dit victime d'un abus sexuel n'attache pas à l'acte sexuel la même valeur de bien et de mal qu'un adulte. Il décrit simplement quelque chose qui le déconcerte, comme la promesse qu'il a dû faire à l'adulte de «ne jamais en parler à personne». Souvent, les enfants sont beaucoup plus bouleversés par la menace ou la manipulation psychologique qui a accompagné l'abus sexuel que par l'acte proprement dit.

Les enfants qui divulguent les abus sexuels, physiques ou émotifs, auxquels se livrent leurs parents s'efforcent en même temps de les protéger. Quel que soit leur âge, les victimes se croient souvent responsables des mauvais traitements qu'on leur inflige et espèrent que la violence finira par disparaître. N'oubliez pas que si un enfant vient se confier à vous, c'est parce qu'il souffre terriblement. Soyez donc particulièrement réceptif à ce qu'il a à vous dire.

2. Écoutez l'enfant calmement sans intervenir.

Au moment de la divulgation, faites abstraction de vos propres sentiments (vous aurez l'occasion de les explorer plus tard). Soyez émotivement disponible pour l'enfant et écoutez-le. Donnez-lui toute votre attention et hochez simplement la tête pour l'encourager pendant qu'il vous raconte son histoire. Il ne sert à rien de juger les parents ou l'enfant, ou de se montrer méprisant.

3. Rassurez l'enfant.

Faites savoir à l'enfant que vous lui faites confiance. Les enfants qui vous parlent d'abus vous demanderont peut-être de ne rien dire à qui que ce soit. L'enfant peut avoir peur pour d'autres membres de sa famille ou se sentir coupable. Vous devez être franc et lui dire que vous ne pourrez pas garder son secret, que d'autres personnes ont besoin de le savoir.

¹¹ Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, *C'est l'enfant qui compte*, guide destiné aux bénévoles des organismes de service à la jeunesse, pages 15 à 17.

Expliquez-lui que vous allez faire de votre mieux pour l'aider. Ne faites jamais de promesses que vous ne pourriez pas tenir. À titre d'animateur auprès des jeunes, vous disposez des connaissances et de la force voulues pour qu'un enfant maltraité puisse recevoir l'aide dont il a besoin.

4. Prenez bien note des faits.

Écrivez les faits: identité de l'enfant, date et lieu de votre conversation, détails de la divulgation en reprenant les mots de l'enfant, sans essayer de traduire dans vos propres mots ce que l'enfant vous a dit. Si l'enfant a nommé quelqu'un, décrivez son signalement en reprenant ses mots. Sachez que ce qui se passera après la divulgation n'est plus de votre ressort. Malgré tout, le fait d'inscrire les renseignements que vous transmet l'enfant au moment de la divulgation peut grandement contribuer au succès de l'enquête. À vous donc de bien vous acquitter de cette tâche.

5. Signalez immédiatement le cas aux autorités de protection de l'enfant.

Le bénévole qui prend conscience d'un cas d'abus doit immédiatement en aviser une personne-ressource pour la protection des enfants maltraités de son organisme. Si cette personne n'existe pas ou ne peut être jointe immédiatement, le bénévole doit contacter les services de protection de l'enfance ou la police locale.

L'obligation de signalement

Dans l'ensemble du Canada, les services de protection de l'enfance protègent les enfants qui ont été victimes de mauvais traitements. Les problèmes d'abus sont complexes et peuvent inclure des formes de brutalité physique, d'exploitation sexuelle, de cruauté mentale et de négligence.

Pour ceux qui se demandent encore si la loi les oblige à signaler les cas d'abus dont les enfants sont victimes, le texte suivant, publié par Santé et Bien-être social Canada, est sans équivoque¹².

«Comme la plupart des victimes connaissent leur agresseur, il s'agit de situations d'abus de confiance grave, surtout pour les enfants qui ont besoin des adultes pour assurer leur bien-être physique et émotionnel. Les troubles émotionnels pouvant résulter de mauvais traitements sont aussi graves que les cicatrices laissées par la violence physique. Des données récentes permettent de croire que beaucoup d'enfants victimes de mauvais traitements risquent dans une grande proportion de devenir eux-mêmes des agresseurs.

¹² Gouvernement du Canada, Santé et Bien-être social Canada, *Enfants du Canada, enfants du monde — Document du Canada pour le Sommet mondial pour les enfants*, pages 26-27.

«Tout cas d'exploitation d'enfants doit être signalé et ce, dans toutes les provinces et tous les territoires. Les enseignants, les médecins et d'autres professionnels de même que l'ensemble de la population sont tenus de signaler les cas d'exploitation d'enfants, réels ou soupçonnés, aux autorités chargées de la protection des enfants.»

10. La Convention relative aux droits de l'enfant

Pour conclure ce module, voici quelques extraits de la *Convention relative aux droits de l'enfant* qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par le Canada le 16 décembre 1991¹³. Cette Convention souligne l'importance qui doit être accordée aux enfants partout dans le monde et donne les lignes directrices qui devraient guider toute relation entre les adultes et les enfants¹⁴.

L'enfant a droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. (Article 7.1)

L'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un deux a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. (Article 9).

L'enfant qui est capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. (Article 12.1)

L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. (Article 13.1)

L'enfant a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. (Article 14.1)

L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. (Article 24.1)

¹³ Organisation des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*.

¹⁴ Selon les termes mêmes de la Convention, «un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable».

Tout cas d'exploitation d'enfants doit être signalé et ce, dans toutes les provinces et tous les territoires au Canada.

La *Convention relative aux droits de l'enfant* donne les lignes directrices qui devraient guider toute relation entre les adultes et les enfants.

L'enfant a le droit de bénéficier d'un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. (Article 27.1)

L'enfant a droit à l'éducation. (Article 28)

L'enfant doit être protégé contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle. (Article 19.1)

Les enfants handicapés, mentalement ou physiquement, ont le droit de mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité. (Article 23.1)

L'enfant a droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique. (Article 31.1)

L'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et de ne pas être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. (Article 32.1)

Les enfants doivent être protégés contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. (Article 33)

L'enfant doit être protégé contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. (Article 34)

11. Conclusion

Exercer un leadership efficace auprès d'un groupe de jeunes exige de faire preuve de *sens démocratique*. Cela signifie que l'adulte assume son autorité et accepte le pouvoir qui en découle pour s'en servir de façon constructive dans le respect du jeune.

Pour éduquer, il faut être capable de sensibilité et d'empathie.

La mission de l'adulte éducateur dans le scoutisme est de favoriser le développement intégral de la personnalité de chaque jeune placé sous sa responsabilité. Mais une telle mission ne s'accomplit pas froidement. Pour éduquer, il faut être capable de *sensibilité* et *d'empathie*. L'adulte doit se rappeler ses propres sentiments, ses angoisses et ses espoirs lorsqu'il était lui-même un enfant.

Signalons enfin que la responsabilité des adultes du Mouvement scout envers les enfants est collective. Tout adulte témoin d'un cas où l'intégrité physique ou morale d'un enfant est menacée doit réagir rapidement et efficacement dans le but de protéger l'enfant.

PÉDAGOGIE

Lire des ouvrages qui traitent de la psychologie des enfants et des adolescents.

Lire le Code d'éthique de l'Association des Scouts du Canada, analyser chacune des 11 règles et les commenter en faisant référence à des situations concrètes de la vie animative.

Organiser un groupe de discussion pour traiter l'une des questions suivantes:

- Que faire en cas de divulgation ?
- Comment se protéger et être au-dessus de tout soupçon ?
- Que faire devant des comportements problématiques ?
- Comment assurer une saine discipline au sein d'une unité ?

SOURCES ET RESSOURCES

ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA, *Politique nationale de recrutement et d'adhésion des nouveaux membres adultes*, août 1999.

BRETON, J. J. et al., *Enquête québécoise sur la santé mentale des jeunes*, Santé - Québec et Hôpital Rivières-des-Prairies, Québec et Montréal, 1993.

CLOUTIER, Richard, *Mieux vivre avec nos adolescents*, Le Jour, 1994.

CLOUTIER, Richard, *Psychologie de l'adolescence*, 2^e édition, Gaëtan Morin, Montréal, 1996.

CLOUTIER, R. et REAUD, A. *Psychologie de l'enfant*, Gaëtan Morin, Montréal, 1990.

CONSEIL CANADIEN DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE, *C'est l'enfant qui compte - Guide sur les enfants maltraités destinés aux bénévoles et aux animateurs des organismes de services à la jeunesse*, 1990.

CÔTÉ, R. *La discipline familiale: une volonté à négocier*, Agence d'Arc, Montréal, 1990.

DELAGE, J. *La dépression chez les adolescents*, dans *Revue Notre-Dame*, n° 2, février 1995.

DESJARDINS, C. *Ces enfants qui bougent trop!* Les Éditions Québecor, Outremont, 1992.

DUCLOS, G., LAPORTE, D. et ROSS, J. *Les besoins et les défis des enfants de 6 à 12 ans*, Les éditions Héritage inc., Saint-Lambert, 1994.

DUCLOS, G., LAPORTE, D. et ROSS, J. *Les besoins, les défis et les aspirations des adolescents*, Les éditions Héritage, Saint-Lambert, 1995.

ELKIND, D. *L'enfant stressé*, Éditions de l'Homme, Montréal, 1984.

GORDON, T. *Comment apprendre l'autodiscipline aux enfants*, Le Jour, Montréal, 1990.

GOUVERNEMENT DU CANADA - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA, *Enfants du Canada, enfants du monde - Document du Canada pour le Sommet mondial pour les enfants*, 1990.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Un Québec fou de ses enfants - Rapport du groupe de travail pour les jeunes*, 1991.

HÉBERT, J. *La violence à l'école*, Éditions Logiques, Montréal, 1991.

MILLER, Alice, *C'est pour ton bien - Racines de la violence dans l'éducation de l'enfant*, Paris, Aubier, 1984.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Convention relative aux droits de l'enfant*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989.

SABOURIN, Micheline, *Les jeunes ont besoin de se mesurer à de vrais adultes*, dans *Revue Notre-Dame*, n° 10, novembre 1993.

Mon corps, c'est mon corps - Prévention des abus sexuels, vidéocassette produite par l'Office National du Film (une première partie s'adresse aux adultes et une deuxième partie s'adresse aux enfants), 77 min., 1992.

Évaluation formative du module LA RELATION ADULTE/JEUNE

1. Décrivez les trois fonctions de l'adulte qui accompagne des jeunes au sein d'une unité scout.
2. Commentez l'article 1 du Code d'éthique des adultes de l'Association des Scouts du Canada.
3. Énumérez cinq comportements ou attitudes pour se «protéger et être au-dessus de tout soupçon».
4. Expliquez comment on peut assurer une saine discipline dans une unité scout.
5. Résumez les attitudes à adopter lorsqu'on est placé devant un cas d'abus dont un jeune est victime.
6. Résumez les principaux articles de la Convention sur les droits des enfants.
7. Énumérez des organismes d'aide pour enfants en difficulté et indiquez-en les coordonnées.